

**PROCES VERBAL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - MARPA de COLOMBEY**

**SEANCE DU : 23 novembre 2016**

**Nombre de conseillers en exercice : 58**

**Nombre de conseillers votants présents : 37**

**Nombre de procurations : (2) – Madame Nathalie CROSNIER donne procuration à Monsieur Adolphe REGOLI – Monsieur Xavier FLAMENT donne procuration à Monsieur Alain GODARD**

**Nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (2) Monsieur Pascal CHRISTOPHE donne pouvoir à Monsieur Michel BECK – Monsieur Germain GRANDJEAN donne pouvoir à Monsieur Bruno COURTOIS**

**Nombre de conseillers votants : 39**

**Nombre de Conseillers excusés : 12**

**Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :**

**Secrétaire de séance : Maurice SIMONIN**

**Date de convocation : 17 novembre 2016**

**Date d'affichage :**

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	Joël BAUDY	X						
	Jean-Pierre OLRV							
ALLAIN	Daniel PRIME	X						
	Rolland MILLERY	X						
ALLAMPS	Jean-François BALTARD	X						
	Yvon MONIER	X						
AROFFE	Agnès FORAY					X		
	Alexandre GERARD							
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN,				X			
	Bruno COURTOIS	X						
BARISEY AU PLAIN	Jean-Marie GERONDI					X		
	Stéphane NION				X			
BARISEYLA COTE	Christophe PASCAL				X			
	Michel BECK	X						
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X						
	Jean COLIN				X			
BEUVEZIN	Hervé MANGENOT				X			
	Jean-Paul NOUE							
BLENOD LES TOUL	Jean-Louis OLAIZOLA				X			
	Martine MICHEL					X		
	Maurice SIMONIN	X						
	Laurence SAINTOT					X		
BULLIGNY	Alain GRIS	X						
	Bertrand DELIGNY	X						
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X	X					
	Annie FLORENTIN				X			
	Margot MOREL				X			
	Michel HENRION	X						

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
	<b>Nathalie CROSNIER</b>				X			
COURCELLES	<b>Bernard SAUCY</b>	X						
	<i>Mickaël MATHIEU</i>			X				
CREPEY	<b>Andrée ROUYER</b>	X						
	<b>Daniel THOMASSIN</b>	X						
CREZILLES	<b>Patrick AUBRY</b>	X						
	<i>Daniel KAISER</i>							
DOLCOURT	<b>Jean MARCHAND</b>	X						
	<i>Bruno LARDIN</i>							
FAVIERES	<b>Christophe BLANZIN</b>	X						
	<b>Jean-Pierre ARFEUIL</b>				X			
FECOCOURT	<b>David BRUGMANN</b>					X		
	<i>Patrick THOMAS</i>							
GELAU COURT	<b>Michel CAPDEVIELLE</b>					X		
	<i>Lionel GONZALES</i>							
GEMONVILLE	<b>Alain GODARD,</b>	X	X					
	<i>Monique CHAROTTE</i>							
GERMINY	<b>Christian HUIN</b>					X		
	<b>Patrick DETHORET</b>							
GIBEAUMEIX	<b>Denis KIEFFER</b>	X						
	<i>Catherine COLIN</i>			X				
GRIMONVILLER	<b>Alexis BOUROT</b>					X		
	<i>Régis BARBIER</i>							
MONT L'ETROIT	<b>Jean-Jacques TAVERNIER</b>	X						
	<i>Michel ROUSSEL</i>							
MONT LE VIGNOBLE	<b>Jean-Pierre CALLAIS</b>	X						
	<b>Michel JEANDEL</b>	X						
MOUTROT	<b>Guy CHAMPOUGNY</b>	X						
	<i>Bruno MULLER</i>							
OCHEY	<b>Philippe PARMENTIER</b>	X						
	<b>Daniel VATTANT</b>	X						
PULNEY	<b>Jean-François DEZAVELLE</b>	X						
	<i>Gérard BARTHEL</i>			X				
SAULXEROTTE	<b>Céline BOUVOT</b>	X						
	<i>Serge JACOB</i>							

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir de vote	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée :	Heure de sortie
SAULXURES LES VANNES	<b>Pascal KACI</b>				X			
	Céline FOLLEY				X			
SELAINCOURT	<b>Francis VALLANCE</b>	X						
	<i>Nathalie BESNOIST</i>							
THUILLEY AUX GROSEILLES	<b>Frédéric RAYBOIS</b>	X						
	<b>Marc DETHOREY</b>	X						
TRAMONT EMY	<b>Philippe DIDELOT</b>					X		
	<i>Catherine BARRAT</i>							
TRAMONT LASSUS	<b>Roland HUEL</b>	X						
	<i>Philippe VERMION</i>							
TRAMONT ST ANDRE	<b>Xavier FLAMENT</b>				X			
	<i>Mathieu WECKBRODT</i>							
URUFFE	<b>José FAYS</b>	X						
	<b>Elisabeth DELCROIX ZAREMBA</b>	X						
VANDELEVILLE	<b>Claude DELOFFRE</b>					X		
	<i>Jean-Claude CACAS</i>							
VANNES LE CHATEL	<b>Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH</b>	X						
	<b>Claude GOSSOT</b>					X		
VICHEREY	<b>Christian FRANCE</b>	X						
	<i>Marie-Aline BONNAVENTURE</i>			X				

Étaient également présents Madame Marie-Louise HARALAMBON, Monsieur Xavier LOPPINET, Madame Pascaline GOUERY, Monsieur Christophe GEISEL, Monsieur TOTA, conseiller municipal de BARISEY la CÔTE

Étaient également excusés : Monsieur le sous-Préfet de TOUL, Camille LANET - Madame la sous-préfète de NEUFCHATEAU, Jeanne VO HUU LÊ - Madame Agnès MARCHAND conseillère départementale

- |  |
|--|
| <p>1 - Validation du PV du conseil communautaire du 12 octobre à THUILLEY aux GROSEILLES<br/> 2 - CC-2016-0932 - Eau et assainissement : présentation des nouvelles obligations légales en 2020 liées à la loi NOTRe et proposition de méthode et d'organisation<br/> 3 - CC-2016-0933 - Finalisation du PLU de la commune d'Allain<br/> 4 - CC-2016-0934- Décision Modificative Budgétaire n°3<br/> 5 - CC-2016-0935-contrat de prêt – renégociation de la dette<br/> 6 – CC-2016-0936 - Transformation d'un poste d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe en technicien territorial 2<sup>ème</sup> classe suite à la réussite d'un concours<br/> 7 – CC-2016-0937 - Droit de Prémption Urbain : conséquences liées au transfert de la compétence urbanisme<br/> 8- Affaires et informations diverses</p> |
|--|

Avant de commencer la séance le Président a tenu à faire une minute de silence en hommage au maire de COURCELLES Monsieur Serge OUDARD décédé le 14 novembre 2016.

### 1 - VALIDATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE A THUILLEY AUX GROSEILLES

Validé à l'unanimité

### 2 - CC-2016-0932 - PREPARATION AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT EN 2020 SUITE AUX NOUVELLES DISPOSITIONS LEGALES LIEES A LA LOI NOTRE - PROPOSITION DE METHODE ET D'ORGANISATION

Le vice-président présente les conséquences de la loi NOTRe sur la gestion des compétences eau et assainissement par les collectivités locales. Aujourd'hui, l'eau et l'assainissement collectifs sont des compétences communales, éventuellement confié à un syndicat spécifique. Seul l'assainissement autonome est de compétence communautaire. Il est d'ailleurs transféré au SDAA (syndicat départemental d'assainissement autonome) :

Loi NOTRe du 7 août 2015 impose le transfert obligatoire des compétences des communes vers les EPCI à compter du 1er janvier 2020 en ce qui concerne l'eau potable et la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

Au vu de la complexité des dossiers, le vice-président propose de commencer à lancer des études dès 2017 en ce qui concerne l'eau potable, puis en 2018 pour l'assainissement.

Ainsi, nous pourrons profiter des 3 années précédentes ce transfert de compétence pour :

- Mieux connaître le fonctionnement des ressources et des réseaux des villages
- Faire les analyses financières à partir des bilans annuels, comptes administratifs, ...
- Avoir une vision objective du prix au m<sup>3</sup> sur le territoire
- Connaître l'état patrimonial des ouvrages et des équipements
- Faire les analyses, y compris juridiques, sur les engagements et contrats d'exploitation en cours

Avoir une meilleure connaissance c'est :

- Récupérer les études déjà réalisées ou en cours
- Si besoin lancer des études complémentaires
- Faire les relevés de réseaux existants avec un descriptif détaillé des systèmes d'assainissement et d'eau potable sur certaines communes
- Fournir une base à partir de ces données pour le SIG (système d'information géographique)
- Lancer les études complémentaires sur le rendement des réseaux
- Faire la synthèse avec toutes les communes

Actuellement, nous pouvons obtenir un financement de l'agence de l'eau à hauteur de 70 à 80% afin de préparer ce transfert de compétence. Aussi, il est proposé de bénéficier d'une mise à disposition d'un technicien du Syndicat Intercommunal des Eaux du Toulou Sud pour 50 % de son temps et de faire appel à des bureaux spécialisés en AMO, finances et juridiques.

A l'issue de ces études, nous serons en mesure de faire en 2019 des :

- Propositions d'exploitation prenant en compte l'organisation des services techniques
- Propositions de planification sur l'uniformisation du prix du m<sup>3</sup>
- Propositions de conventionnement avec les communes de l'EPCI pour la gestion des réseaux
- Propositions sur les modalités de transfert du personnel vers l'EPCI
- Propositions de reprise des contrats d'exploitation en cours

Aussi, après en avoir délibéré, les conseillers communautaires :

**DECIDENT** le lancement dès 2017 des études en vue du transfert en 2020 des compétences assainissement et eau potable

**DEMANDENT** la mise à disposition d'un technicien à mi-temps du SIETS via une convention

**DECIDENT** de la création d'un groupe de travail de suivi de ces études et souhaite une participation de chaque commune à ce groupe

**DEMANDENT** une aide financière à l'AERM (agence de l'eau Rhin Meuse) pour mener à bien l'ensemble des études en vue de ces transferts de compétences

**AUTORISENT** le Président à signer tout document découlant de ces décisions.

### 3 - CC-2016-0933 - FINALISATION DU PLU DE LA COMMUNE D'ALLAIN

Considérant le transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulou,

Considérant l'article L153-9 du code de l'urbanisme

Considérant la délibération de la commune d'Allain en date du 5 mars 2016 et indiquant que la commune souhaite rester compétente pour finaliser son PLU

Après en avoir délibéré, et après passage au vote à l'unanimité, les membres du Conseil communautaire

**PRENNENT ACTE** que la commune d'ALLAIN finalisera son Plan Local d'Urbanisme et en assurera son financement, **AUTORISENT** le Président à signer tout document découlant de cette décision.

### 3 - CC-2016-0933 - FINALISATION DU PLU DE LA COMMUNE D'ALLAIN

Considérant le transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois,

Considérant l'article L153-9 du code de l'urbanisme

Considérant la délibération de la commune d'Allain en date du 5 mars 2016 et indiquant que la commune souhaite rester compétente pour finaliser son PLU

Après en avoir délibéré, et après passage au vote à l'unanimité, les membres du Conseil communautaire

**PRENNENT ACTE** que la commune d'ALLAIN finalisera son Plan Local d'Urbanisme et en assurera son financement, **AUTORISENT** le Président à signer tout document découlant de cette décision.

### 4 - CC-2016-0934 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2016

Le Président présente une décision modificative devant le conseil communautaire sur 2 points :

- Le refinancement de la dette : le prêt à hauteur de 970 000€ contracté auprès du crédit mutuel (contrat 10278 00140 00020182702 du 13/12/2012) pour la construction du bâtiment le RELAIS est assorti d'un taux variable indexé au LEP (financement CDC sur l'enveloppe d'épargne des collectivités émises en 2012) et une marge de +1.24 % faisant sortir actuellement le taux à 2.49 %. Des négociations ont été engagées auprès de la banque Postale afin de renégocier le prêt, Pour information, le président précise que le montant des IRA (indemnités de remboursement anticipé) est évalué à 24 000€, les gains finaux (après paiement de l'indemnité de remboursement anticipé) sont de 61 000€. Il convient donc d'inscrire en dépenses et en recettes d'investissement le montant du nouvel emprunt contracté qui permettra de supprimer l'ancien emprunt et de modifier les échéances de paiement.
- L'achat du terrain situé sur la commune de Blénod les Toul parcelle AC 469 à 478 : le bureau communautaire du 09/11/2016 a validé l'achat du terrain sur proposition du syndicat scolaire de construction du Pôle intercommunal scolaire de Blénod pour 1 €, la VNC estimée par les Domaines est de 9400 € pour une superficie de 4 47 m². Pour intégrer le patrimoine à l'actif de la communauté de communes, il convient de passer des écritures d'ordre budgétaire.

Récapitulatif

DM1 – DM 2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTE DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement c/ 6811/042	633 817.84	Recettes de Fonctionnement c/ 7768/042	633 817.84
<b>TOTAL DM1FCT</b>	<b>633 817.84</b>	<b>TOTAL DM 1 FCT</b>	<b>633 817.84</b>
DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
DM1 c/ 280441/040	633 817.84	DM1/ c/198/040	633 817.84
DM2 C/204412	633 817.84	DM2 C//21	633 817.84
<b>TOTAL INVEST</b>	<b>1 276 635.68</b>	<b>TOTAL INVEST</b>	<b>1 276 635.68</b>

### RECAPITULATIF BUDGET 2016

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTE DE FONCTIONNEMENT	
BP	6 240 531.89	BP	6 240 531.89
DM1	633 817.84	DM1	633 817.84
<b>DM2</b>		<b>DM2</b>	
<b>DM3</b>		<b>DM3</b>	
<b>TOTAL FCT</b>	<b>6 874 349.73</b>	<b>TOTAL FCT</b>	<b>6 874 349.73</b>
DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
BP	6 240 531.89	BP	6 240 531.89
DM1	633 817.84	DM1	633 817.84
DM 2	633 817.84	DM 2	633 817.84
DM 3	815 399.00	DM 3	815 399.00
<b>TOTAL INVEST</b>	<b>5 694 594.41</b>	<b>TOTAL INVEST</b>	<b>5 694 594.11</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 568 944.14</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 568 944.14</b>

Le tableau joint en annexe précise les inscriptions budgétaires

*Après en avoir délibéré, et après passage au vote à l'unanimité, les membres du Conseil communautaire*

**APPROUVENT** la décision modificative budgétaire n° 3 du BP 2016

**AUTORISENT** le Président à modifier le BP 2016 tel que présenté dans le tableau joint en annexe et présenté ci-dessus

**AUTORISENT** l'ouverture des inscriptions budgétaires telles que présentées dans le tableau joint

**AUTORISENT** le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

## 5 - CC-2016-0935 – CONTRAT DE PRET DE FINANCEMENT - RENEGOCIATION DE LA DETTE

Le Président précise que le prêt à hauteur de 970 000€ contracté auprès du crédit mutuel (contrat 10278 00140 00020182702 du 13/12/2012) pour la construction du bâtiment le RELAIS est assorti d'un taux variable indexé au LEP (financement CDC sur

L'enveloppe d'épargne des collectivités émises en 2012) et une marge de +1.24 % faisant sortir actuellement le taux à 2.49 %.

Des négociations ont été engagées auprès de la banque Postale afin de renégocier le prêt, le tableau ci-dessous détaille les conditions de réalisation d'un nouveau prêt permettant le rachat. Pour information, le président précise que le montant des IRA (indemnités de remboursement anticipé) est évalué à 24 000€, les gains finaux (après paiement de l'indemnité de remboursement anticipé) sont de 61 000€.

Après négociation avec la Banque Postale, une proposition de financement d'un nouveau contrat d'emprunt est détaillée suivant les conditions ci-dessous :

Le Président rappelle que pour des besoins de financement de l'opération, il est donc opportun de recourir à un emprunt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt	803 291.99€
Durée	: 12 ans
Tranche obligatoire	A taux fixe jusqu'au 01.02.2029
Objet :	Financer le refinancement
Tranche obligatoire	Mise en place lors des versements des fonds
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0.91%
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 06.01.2017 avec versement automatique à cette date
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0.20 % du montant du contrat de prêt

d'un montant de 803 291.99 €.

Le Président propose aux élus du conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version « CG-LP-2015-05 » y attachées proposées par la Banque Postale de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt

Après en avoir délibéré, et après le passage au vote à l'unanimité, les membres du conseil communautaire, **AUTORISENT LE PRESIDENT** à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**VALIDENT** la décision modificative budgétaire n° 3 du BP 2016 pour inscrire les écritures budgétaires d'ouverture de crédits et

de dépenses pour l'inscription d'un nouvel emprunt de financement.

## 6 – CC-2016-0936 - CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Considérant le développement des missions confiées aux services techniques, notamment sur l'ingénierie de projet, l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes, mais aussi la complexité des missions, et considérant qu'un agent des services techniques a été reçu au concours de technicien, le président propose d'ouvrir un poste de **TECHNICIEN TERRITORIAL**.

Vu l'art 3 de la loi du 3 janvier 1984, il convient de préciser les caractéristiques du poste :

Fonctions : **TECHNICIEN TERRITORIAL**

Filière : technique

Cadre d'emploi : **TECHNICIEN TERRITORIAL** cat B

Grade : **TECHNICIEN**

Niveau de recrutement : suivant le barème indiciaire de la grille de catégorie B

Temps complet : 35 h

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire :**

**AUTORISENT** le Président à procéder aux formalités de publicité et de vacance de poste.

**AUTORISENT** le Président à créer le poste sur la base d'un **TECHNICIEN TERRITORIAL** cat B pour un temps complet.

**FIXENT** le niveau de rémunération suivant le barème de la grille indiciaire du grade en fonction des candidatures.  
**AUTORISENT** le Président à signer l'arrêté de nomination correspondant.

## **7 – CC-2016 – 0937 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN : CONSEQUENCES LIEES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME**

Vu la délibération du 29 avril 2015 concernant la prise de compétence "en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale",

Vu la délibération du 14 octobre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi) sur le territoire de la communauté de communes,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU,

Vu l'article L211-2 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

Ayant entendu l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN** sur les secteurs suivants:
  - zones urbaines des POS et PLU (zones U)
  - zones à urbaniser des POS et PLU (zones NA/AU)
- **DONNE DELEGATION** aux maires des communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols rendu public ou d'un Plan Local Urbanisme approuvé pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser à vocation d'habitation, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.
- **MAINTIENT** le droit de préemption urbain pour l'intercommunalité dans les zones urbaines à vocations d'activités ou d'équipements.
- **DONNE DELEGATION** au Président (titulaire) et Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire (suppléant), la capacité à déléguer le droit de préemption urbain ou à l'exercer en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communautaire.

Le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R211-2 du Code de l'urbanisme).

## **8 - AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **8.1 L'EMPLOI CONÇU COMME UN DROIT en annexe power point**

Le Président annonce aux conseillers communautaires que le dossier de candidature pour l'expérimentation sur notre territoire de zéro chômeur de longue durée a été retenu, ce qui engage la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à travailler encore plus pour mettre en place l'association à but d'emploi.

En janvier 2017 : mise en place des actions avec les premières embauches, précisions apportées par Monsieur Bertrand DELIGNY, pour que les communes puissent utiliser les services de l'E.B.E, il leur faudra adhérer à l'association moyennant 5 €, d'où la nécessité de délibérer.

Le vice-président du pôle développement social, Monsieur Denis THOMASSIN ajoute que dans l'expectative nous devons être prudents car nous ne connaissons pas le cahier des charges et les conditions de financement

### **8.2 – RAPPEL CONCERNANT LE S.D.I.S**

**Le président rappelle aux communes de ne pas oublier de retourner la délibération et de ne pas signer la convention.**

*Ordre d'arrivée des délibérations de la séance*

*CC-2016-0932 - Eau et assainissement : présentation des nouvelles obligations légales en 2020 liées à la loi NOTRe et proposition de méthode et d'organisation*

*CC-2016-0933 - Finalisation du PLU de la commune d'Allain*

*CC-2016-0934- Décision Modificative Budgétaire n°3*

*CC-2016-0935-contrat de prêt – renégociation de la dette*

*CC-2016-0936 - Transformation d'un poste d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe en technicien territorial 2<sup>ème</sup> classe suite à la réussite d'un concours*

*CC-2016-0937 - Droit de Prémption Urbain : conséquences liées au transfert de la compétence urbanisme*

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Philippe PARMENTIER

P.O le Vice-Président,  
Jean-Pierre CALLAIS

